

Arrêté temporaire n° 22-T-00552

Portant réglementation de la circulation sur la RD954, commune de Semur-en-Auxois

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Semur-en-Auxois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 13/12/2022,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pont-et-Massène,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Courcelles-lès-Semur en date du 11/12/2022,

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 12/12/2022,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de la conservation du patrimoine sur ouvrage d'art et domaine public de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique sur la commune de Semur-en-Auxois

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 19/12/2022 au 22/12/2022 et du 26/12/2022 au 29/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 11h55 et de 14h00 à 17h40 sur la RD954 du PR 17+0350 au PR 17+395 (Semur-en-Auxois) situés en agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 19/12/2022 et jusqu'au 29/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD980 du PR 43+0190 au PR 36+0408 (Millery, Semur-en-Auxois, Flée et Courcelles-lès-Semur) situés en et hors agglomération,
- RD103Z du PR 0+0000 au PR 5+0025 (Courcelles-lès-Semur, Pont-et-Massène et Flée) situés en et hors agglomération,
- RD103F du PR 0+0328 au PR 0+0000 (Pont-et-Massène) situés en et hors agglomération,
- RD103B du PR 3+0281 au PR 2+0388 (Semur-en-Auxois et Pont-et-Massène) situés hors agglomération,
- voie communale Georges Pompidou (Semur-en-Auxois) situés hors agglomération,
- RD970 du PR 1+0499 au PR 0+0000 (Semur-en-Auxois et Pont-et-Massène) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Semur-en-Auxois, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Semur-en-Auxois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Semur-en-Auxois, le 16/12/2022

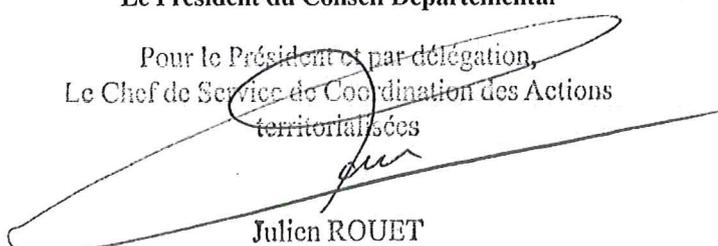
Le Maire de Semur-en-Auxois



Fait à Dijon, le 15/12/2022

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territoriales



Julien ROUET